



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-091

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-07-23-005 - Décision frais de siège URAPEDA (2 pages) Page 4

ARS DT84

R93-2018-07-20-007 - prolongation intérim CH Isle sur Sorgue Mme DESROCHE (2 pages) Page 7

ARS PACA

R93-2018-07-26-001 - 06 PUGET THENIERS -Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2018 (2 pages) Page 10

R93-2018-07-23-002 - 2018 07 23 DEC CAD PCIE REPUBLIQUE (2 pages) Page 13

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Adrien LAGO 399 Route de Baume 84600 VALREAS (1 page) Page 16

R93-2018-07-25-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Damien MARECHAL Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL (1 page) Page 18

R93-2018-07-24-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean LEVASSEUR 1 Rue Saint Louis 83400 HYERES (1 page) Page 20

R93-2018-07-25-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Baptiste PEGLION Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL (1 page) Page 22

R93-2018-07-24-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Baptiste QUENIN Lieu-dit des Barres 13520 MAUSSANE LES ALPILLES (1 page) Page 24

R93-2018-07-24-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Olivier DEMARIA 59 Chemin des Caniers 83570 MONTFORT SUR ARGENS (1 page) Page 26

R93-2018-07-12-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Roland GRANSART chemin des petits vicanes, Pont de la Tour (1 page) Page 28

R93-2018-07-24-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sylvain HERBAUT 20 Rue Saint Henri 31000 TOULOUSE (1 page) Page 30

R93-2018-07-25-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Amélie BECHET D17 la GUIRANNE 13680 LANCON-DE-PROVENCE (1 page) Page 32

R93-2018-07-24-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Elodie VINCENT 1595 Vieux Chemin de Cotignac 83570 CORRENS (1 page) Page 34

R93-2018-07-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia LOMBARD 10 Impasse des Figuiers 84300 CAVAILLON (1 page) Page 36

R93-2018-07-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Magali COSCA Route de Jonques 83560 RIANNS (1 page) Page 38

R93-2018-07-24-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marjoie BORG 11 Avenue Guy Teisseire 83390 CUERS (1 page) Page 40

R93-2018-07-25-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC Domaine Houillon 955 Quartier Roche Coucourde 84110 FAUCON (1 page)	Page 42
R93-2018-07-25-007 - Autorisation tacite d'exploiter à Mme Camille BLANC GRIMAUD 729 Route de Pierrefeu 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 44
DRJSCS PACA	
R93-2018-07-23-001 - ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE SESSION DE JUILLET 2018 (2 pages)	Page 47
SGAMI SUD	
R93-2018-07-24-010 - ARRÊTÉ du 24 juillet 2018 portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud (2 pages)	Page 50
SGAR PACA	
R93-2018-07-23-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck ARNAL, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-est, par intérim (3 pages)	Page 53
R93-2018-07-25-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes (2 pages)	Page 57
R93-2018-07-25-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du Conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 60
R93-2018-07-23-004 - Décision délégation de signature GIP GRADeS PACA (1 page)	Page 63

ARS

R93-2018-07-23-005

Décision frais de siège URAPEDA

Réf : DOMS-0718-4634-D

DECISION

N°2018 – 003

Portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs

N°FINESS : 130044092

**Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 VI et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-parts de frais de siège social ;

Vu la décision du 26 août 1980 de monsieur le Ministre de la Santé et de la sécurité sociale portant autorisation de prise en charge des frais de siège social de l'association Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs située à Aix-en-Provence ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social du 7 février 2017 présentée par le Directeur Général de l'URAPEDA PACA - CORSE ;

Vu la demande actualisée de renouvellement d'autorisation de frais de siège social et les réponses apportées du 23 mai 2018 du Directeur général de l'association URAPEDA ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par l'URAPEDA PACA - CORSE sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'association de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs située à Aix-en-Provence.



Article 2 : L'Association URAPEDA PACA – CORSE, dont le siège social est situé 375 rue Mayor de Montricher – 13854 Aix-en-Provence, est autorisée à percevoir des frais de siège social à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'association, relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations techniques des directions porteront sur les besoins précisés par la grille de classification des services rendus jointe en annexe du présent arrêté d'autorisation.

Article 4 : En application de l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du siège social de l'association URAPEDA PACA – CORSE sera assuré pour la durée de l'autorisation, par une participation sur la base d'un taux maximal de 8,5% par structure tout en conservant un taux global moyen de 5,77% calculé sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des entités budgétaires dont l'association URAPEDA PACA – CORSE assure la gestion.

Le compte administratif du siège de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 5 : En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos. La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (Compte 67), hors provisions (Compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (Compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.

Article 6 : Les effectifs du siège social sont validés à 2,89 équivalents temps plein (ETP) pour l'année 2018 sur la période de validité de l'autorisation.

Article 7 : En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

23 JUL. 2018


Claude d'HARCOURT

ARS DT84

R93-2018-07-20-007

prolongation intérim CH Isle sur Sorgue Mme
DESROCHE

*Prolongation de la désignation d'intérim de direction de Mme DESROCHES pour le centre
hospitalier de Isle sur la Sorgue*

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

Réf : DD84-0718-5103-D

**Arrêté n° DD84-0718-5103-D prolongeant la désignation de Madame Anne DESROCHE
directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris (CHICL),
pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue**

**Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU Le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié par décret n° 2010-268 du 11 mars 2010, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière .

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU Le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;



VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale du Vaucluse ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 septembre 2017 portant désignation de Madame Anne DESROCHE, directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal ,Cavaillon/Lauris, pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue ;

VU l'instruction DGOS du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 modifié portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique hospitalière applicable jusqu'au 10 avril 2018 ;

VU que le poste de direction du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue n'a toujours pas été pourvu ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public hospitalier au sein de du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue et de prolonger l'intérim de Madame Anne DESROCHE au sein de celui-ci ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} l'intérim de direction du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue, assuré depuis le 15 septembre 2017 par Madame Anne DESROCHE, directrice adjointe au CHICL, est prorogé à compter du 1^{er} septembre 2018. Madame Anne DESROCHE occupera cette fonction jusqu'à la nomination d'un(e) nouveau(elle) directeur(trice).

Article 2 : l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par les dispositions antérieures et l'arrêté de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 22 décembre 2017, soit 390 euros, est versée jusqu'au 10 avril 2018 au prorata temporis.

Article 3 : à compter du 11 avril 2018, conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018, Madame Anne DESROCHE, bénéficie d'une majoration temporaire du coefficient multiplicateur appliqué à la part Fonctions de 1,2, soit un montant mensuel de 552 euros.

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Fleuchère – 30000 NIMES, à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5: Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale de Vaucluse, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon/Lauris sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 20 juillet 2018

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2018-07-26-001

06 PUGET THENIERS -Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2018

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2018

au CH DU PAYS DE LA ROUDOULE (Puget Thénier)

FINESS 1 : 060780780

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, L.1435-8, R.1435-16, L.1435-11, R.1435-36, R.6145-10 et suivants;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 22 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU Décret n.2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU L'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2018 portant détermination pour 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :

CH DU PAYS DE LA ROUDOULE (Puget Thénier)

pour l'exercice 2018 est fixé à : **149 312 euros**

et se décompose comme suit :

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel Urgences	0 euros
Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	0 euros
Forfait annuel Greffes	0 euros
Forfait Activité Isolée	149 312 euros

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR théorique **0 euros**

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR théorique **0 euros**

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	0 euros
Aide à la Contractualisation	0 euros

La dotation MIGAC intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR	0 euros
Aide à la Contractualisation SSR	0 euros

La dotation MIGAC SSR intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE	0 euros
Dotation annuelle de financement SSR	0

La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

Dotation annuelle de financement USLD non concerné euros

La dotation annuelle de financement USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général, empêché et par délégation,
Le directeur adjoint de la Direction de l'Organisation des Soins,



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-07-23-002

2018 07 23 DEC CAD PCIE REPUBLIQUE

*Décision portant caducité de la licence N° 13#000141 exploitée par la SELEURL PHARMACIE
DE LA REPUBLIQUE dans la commune de SAINT ANDIOL (13670).*

Réf : DOS-0718-4820-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000141 EXPLOITEE PAR LA SELEURL
PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE SAINT ANDIOL (13670)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-4-1^{er} alinéa, L. 5125-6-1^{er} alinéa, L. 5125-7-4^{ème} alinéa et les articles R. 5125-30, R. 5132-36 à R. 5132-37 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1988 accordant le transfert de l'officine avec le numéro de licence 13#000141 (accordée par arrêté préfectoral du 21 juillet 1942), à SAINT ANDIOL (13670) sise rue de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant enregistrement numéro 3413 de la déclaration d'exploitation de l'officine par Madame Valérie LANTHEAUME ROUDIER sise 34 rue de la République – 13670 SAINT ANDIOL ;

Vu la demande de restitution de la licence d'exploitation n° 141, à compter du 30 septembre 2018 par Madame Valérie LANTHEAUME épouse ROUDIER, pharmacien titulaire de la pharmacie qu'elle exploite rue de la République – 13670 SAINT ANDIOL ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située rue de la République – 13670 SAINT ANDIOL, bénéficiant de la licence 13#000141 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 13 003 752 6 et sous le numéro FINESS entité juridique 13 003 750 0 est réputée définitive à compter du 30 septembre 2018.

Article 2 :

Les arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 octobre 1988 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie n° 13#000141 et du 22 septembre 2008 portant enregistrement d'exploitation N° 3413 sont abrogés.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de SAINT ANDIOL,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le directeur de la Caisse régionale du RSI,

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 JUIL. 2018**



Claude d'HARCOURT

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Adrien LAGO
399 Route de Baume 84600 VALREAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018027 présentée par M. Adrien LAGO domicilié 399 Route de Baume 84600 VALREAS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Adrien LAGO domicilié 399 Route de Baume 84600 VALREAS, est autorisé à exploiter la surface de 6ha 31a 10ca, située à VISAN, parcelles B 62, 63, 64, 70, appartenant à M. Christian TORTEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de VISAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 24 JUIL 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-25-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Damien
MARECHAL Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180017 présentée par M. Damien MARECHAL domicilié Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Damien MARECHAL domicilié Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL est autorisé à exploiter la surface de 0ha 24 a 40ca, parcelle A640 (pour partie) située à 06380 SOSPEL appartenant à M. René PEGLION.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SOSPEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 25 JUL. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean
LEVASSEUR 1 Rue Saint Louis 83400 HYERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018076 présentée par M. Jean LEVASSEUR, domicilié 1 Rue Saint Louis 83400 HYERES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean LEVASSEUR, domicilié 1 Rue Saint Louis 83400 HYERES, est autorisé à exploiter la surface de 0,75 ha, située à HYERES, parcelles do 0068, appartenant à Mme Danielle BIDON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de HYERES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-25-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Baptiste
PEGLION Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180016 présentée par M. Jean-Baptiste PEGLION domicilié Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-Baptiste PEGLION domicilié Ferme Saint-Vincent 06380 SOSPEL est autorisé à exploiter la surface de 0ha 13 a 20ca, parcelle A640 (pour partie) située à 06380 SOSPEL appartenant à M. René PEGLION.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SOSPEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le
25 JUL. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Baptiste
QUENIN Lieu-dit des Barres 13520 MAUSSANE LES
ALPILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018038 présentée par M. Jean-Baptiste QUENIN domicilié Mas des Barres, Lieu-dit des Barres 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-Baptiste QUENIN domicilié Mas des Barres, Lieu-dit des Barres 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES, est autorisé à exploiter la surface de 1ha92a22ca située à MAUSSANE-LES-ALPILLES, parcelles B82-83-84, appartenant à M. Jean-Baptiste QUENIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de MAUSSANE-LES-ALPILLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

24 JUL. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Olivier
DEMARIA 59 Chemin des Caniers 83570 MONTFORT
SUR ARGENS



PRFET DE LA RGIN PROvence-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction rgionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Prfet de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Prfet de la zone de dfense et de scurit Sud,
Prfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le dcret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrt du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrt du 20 juillet 2015 fixant les modalits de calcul des quivalences par type de production, rgion naturelle ou territoire pour l'tablissement du schma directeur rgional des exploitations agricoles,
VU l'arrt du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'quivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrt prfectoral du 1^{er} fvrier 2018 portant dlgation de signature du Prfet de la Rgin Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Rgional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrt du 15 juin 2018 portant dlgation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrt prfectoral rgional du 30 juin 2016 portant schma directeur rgional des exploitations agricoles de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numro 832018072 prsente par M. Olivier DEMARIA, domicili 59 Chemin des Caniers 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a t enregistrée pendant la dur de la publicit lgale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Olivier DEMARIA, domicili 59 Chemin des Caniers 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS, est autoris à exploiter la surface de 1,1744 ha, situe à CARCES, parcelles B105 - B36, appartenant à M. Olivier DEMARIA.

ARTICLE 2

Le secrtaire gnral pour les affaires rgionales, le directeur rgional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le prfet du dpartement du VAR et le directeur dpartemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CARCES, sont chargs, chacun pour ce qui le concerne, de l'xcution du prsent arrt qui sera publi au recueil des actes administratifs de la prfecture de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur et affich en mairie de la commune intresse.

Pour le Directeur Rgional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par dlgation
Le Chef du Service Rgional de l'Economie
et du Dveloppement Durable des Territoires

24 JUIL. 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un dlai de deux mois à compter de la notification de la prsente dcision pour dposer soit un recours gracieux devant le prfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprs ou tacite, par absence de rponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau dlai de deux mois pour dposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-12-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Roland
GRANSART chemin des petits vicanes, Pont de la Tour

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018036 présentée par le M. Roland GRANSART domicilié chemin des petits vicanes, Pont de la Tour 13370 MALLEMORT,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Roland GRANSART domicilié chemin des petits vicanes, Pont de la Tour 13370 MALLEMORT est autorisé à exploiter la surface de 2ha 11a 76ca parcelles situées à 13370 MALLEMORT section C 538 – 539 – 540 – 541 – 542 – 565 appartenant à M. Roland GRANSART et section C 586 – 587 – 588 – 589 – 590 – 591 appartenant à M. Cyril SAULNIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de MALLEMORT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

12 JUL. 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sylvain
HERBAUT 20 Rue Saint Henri 31000 TOULOUSE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018045 présentée par M. Sylvain HERBAUT, domicilié 20 Rue Saint Henri 31000 TOULOUSE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Sylvain HERBAUT, domicilié 20 Rue Saint Henri 31000 TOULOUSE, est autorisé à exploiter la surface de 12,6451 ha, située à BRAS,

- ✓ parcelles B145 – B164 - N760 , appartenant à M. MAGNOLI,
- ✓ parcelles K38 – K39, appartenant à M. Timothée DREANO,
- ✓ parcelle E240, appartenant à M. BOURGUIGNON,
- ✓ parcelle F72, appartenant à M. PAOLIN,
- ✓ parcelles L28 – L29 – L31, appartenant au GFR Le PEYROURIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de BRAS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation à Marseille, le 24 JUIL. 2018
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-25-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Amélie
BECHET D17 la GUIRANNE 13680
LANCON-DE-PROVENCE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018039 présentée par Mme Amélie BECHET domiciliée Départementale 17, La Guiramane 13680 LANCON-DE-PROVENCE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

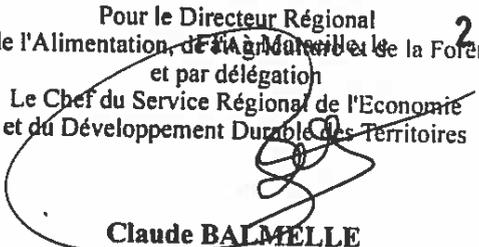
Mme Amélie BECHET domiciliée Départementale 17, La Guiramane 13680 LANCON-DE-PROVENCE est autorisée à exploiter la surface de 1ha 01a 00ca située à 13680 LANCON-DE-PROVENCE, parcelles section C 3419-3460-3463-3464 appartenant à Mme Amélie BECHET et parcelle C 3462 appartenant à M. Loïc BECHET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de LANCON-DE-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires


Claude BALMELLE

25 JUL. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Elodie
VINCENT 1595 Vieux Chemin de Cotignac 83570
CORRENS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018077 présentée par Mme Elodie VINCENT domiciliée 1595 Vieux Chemin de Cotignac 83570 CORRENS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Elodie VINCENT domiciliée 1595 Vieux Chemin de Cotignac 83570 CORRENS, est autorisée à exploiter la surface de 2,1317 hectares, située à CORRENS, parcelles B377 – B379 – H150 – C254 – G270 – H458 – H459, appartenant à M. Jacques VINCENT.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CORRENS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

24 JUL. 2018
Fait à Marseille, le

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia
LOMBARD 10 Impasse des Figuiers 84300 CAVAILLON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018010 présentée par Mme Laetitia LOMBARD domiciliée 10 Impasse des Figuiers 84300 CAVAILLON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Laetitia LOMBARD domiciliée 10 Impasse des Figuiers 84300 CAVAILLON, est autorisée à exploiter la surface de 1ha 50a, parcelles AN 12, 13, 29, 35, 37, située à ROBION, appartenant à Mme Laetitia LOMBARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de ROBION sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 24 JUIL. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Magali
COSCA Route de Jonques 83560 RIANNS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018073 présentée par Mme Magali COSCA, domiciliée à La Grande Bastide Route de Jonques 83560 RIANs,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

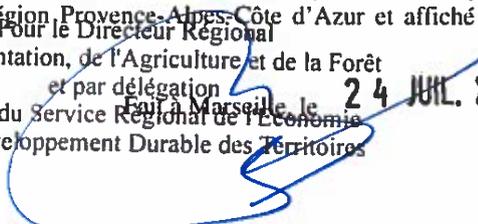
ARTICLE 1

Mme Magali COSCA, domiciliée à La Grande Bastide Route de Jonques 83560 RIANs, est autorisée à exploiter la surface de 63,5484 ha, située à RIANs,

- ◆ parcelles BR72 -BR71 - BR79 - BR81 - BR78 - BR77 - BR90 - BK54 - BK52 - BK48 - BK46 - BR85 - BK36 - BK50 - BR86 - BR83 - BK14 - BK15 - BK2 - BK5 - BR87, appartenant à M. Gérard COSCA,
- ◆ parcelles BK47 - BK49 -BK30 - BK44 - BK7 - BK37 - BK51 - BK28, appartenant à M. Eric FABRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de RIANs, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires
Paul à Marseille, le 24 JUL. 2018

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-24-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marjoie
BORG 11 Avenue Guy Teisseire 83390 CUERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018081 présentée par Mme Marjorie BORG domiciliée 11 Avenue Guy Teisseire 83390 CUERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marjorie BORG domiciliée 11 Avenue Guy Teisseire 83390 CUERS, est autorisée à exploiter la surface de 0,374 hectare, située à CUERS, parcelle E417, appartenant à M. René GHIGO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

24 JUL. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-25-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC Domaine
Houillon 955 Quartier Roche Coucourde 84110 FAUCON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018028 présentée par le GAEC Domaine Houillon domicilié 955 Quartier Roche Coucourde 84110 FAUCON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC Domaine Houillon domicilié 955 Quartier Roche Coucourde 84110 FAUCON, est autorisé à exploiter la surface de 4ha 0a 88ca, située à FAUCON, section B parcelles 41 – 42 – 294 – 316 – 318 - 324 et section C parcelles 425 – 427 – 443 - 1138, appartenant à M. et Mme Aurélien et Charlotte HOUILLON..

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de FAUCON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 25 JUL. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-07-25-007

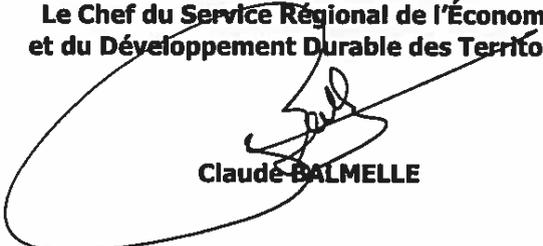
**Autorisation tacite d'exploiter à Mme Camille BLANC
GRIMAUD 729 Route de Pierrefeu 83390 PUGET VILLE**

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 8 ha 9 a 30 ca situés sur la commune de PUGET VILLE
est accordée à Mme Camille BLANC GRIMAUD en date du 20 juillet 2018.**

Marseille le 25 JUL. 2018

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires**



Claude BALMELLE

Autorisation tacite d'exploiter



Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Agriculture Environnement et Forêt

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 mai 2018

Madame Camille BLANC GRIMAUD
729 route de Pierrefeu _ Le Pavillon
83390 PUGET VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 139 400 2141 7

Madame,

J'accuse réception le 20 mars 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8Ha 09a 30ca situés sur la commune de PUGET VILLE, parcelles A497, A499, D244, D1479, D1480, D269, E416, D357, E556, E558, E739 et E746.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2018 078.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 juillet 2018, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 juillet août 2018. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt
[Signature]
S. THOLLON
Olivier GARCIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRJSCS PACA

R93-2018-07-23-001

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU
JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PRÉPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE SESSION DE JUILLET
2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
Du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière
Session Juillet 2018**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

VU l'arrêté modifié du 02 août 2006 relatif au diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Sur proposition de la directrice du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière de Marseille ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury de la session de juillet 2018 du diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière est constitué comme suit :

PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le directeur général de l'agence régional de la santé ou son représentant pharmacien inspecteur de santé publique
Docteur Emmanuelle Conte

Un membre des corps d'inspection de l'éducation nationale
M. Joel CNOKAERT

Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier

Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière
Mme Jocelyne FILLOT

Un pharmacien praticien hospitalier proposé par le centre de formation
Mme Nathalie FERULLO

Un directeur d'établissement public de santé ou médico-social ou un membre du corps des personnels de direction
Mme Sylvie ADRAGNA

Un préparateur en pharmacie hospitalière chargé d'enseignement
Mme Nicole FRANCOIS

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé
M. Bernard NAPPI

Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice
Mme Gaëlle DEGOUEY

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental,
l'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale



Line BERARD

SGAMI SUD

R93-2018-07-24-010

ARRÊTÉ du 24 juillet 2018

portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur
d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'Intérieur Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 24 JUL. 2018
portant nomination d'un deuxième suppléant
du régisseur d'avances et de recettes auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Riba-Cauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, est désigné deuxième suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, reste suppléante du régisseur.

Article 3

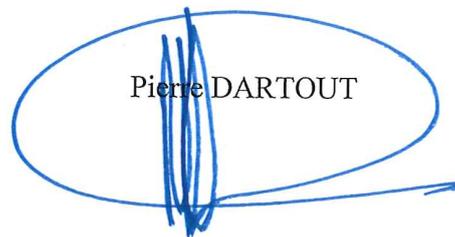
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-07-23-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck
ARNAL, Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est, par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 23 JUILLET 2018

portant délégation de signature à
Monsieur Franck ARNAL
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est par intérim

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 chargeant Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional adjoint Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation est donnée à Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional :
programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation est donnée à Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation est donnée à Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat".

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation est donnée à Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional Sud-Est de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-07-25-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges
François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- l'avenant à la convention avec l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur prise en application des articles L.3211-7 et R.3211-13 à 17-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui sera annexée à l'acte modificatif à l'acte de vente du 15 juin 2016.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 JUILLET 2018

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-07-25-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre
2017 modifié, désignant les membres du Conseil
économique, social et environnemental de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle n° INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Nicolas RODI par la fédération des associations générales étudiantes (FAGE), comme suite à la vacance du siège de son représentant au sein du 3ème collège depuis le 19 juin 2018,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de :

« M. Allan ROCHETTE (jusqu'au 18 juin 2018 inclus), par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), représentant âgé de moins de 30 ans conformément aux dispositions du CGCT art. L4134-2 alinéa 3. »,

lire :

« M. Nicolas RODI, par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), représentant âgé de moins de 30 ans conformément aux dispositions du CGCT art. L4134-2 alinéa 3. » ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 JUILLET 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-07-23-004

Décision délégation de signature GIP GRADeS PACA

DECISION

portant délégation de signature

Le Directeur du GIP GRADeS PACA, anciennement dénommé GIP E-Santé ORU-PACA,

VU le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la convention constitutive du GIP GRADeS PACA approuvée par l'arrêté du 26 mars 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP dénommé GRADeS PACA, et notamment son article XX Section 20.04 relatif au directeur du groupement ;

VU les nécessités de service,

DECIDE

Article 1

La délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe TURBATTE, directeur délégué par intérim, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, les documents suivants :

- Les documents relatifs aux achats dont le plafond ne pourra pas excéder le montant de 20.000,00€ TTC (vingt-mille euros toutes taxes comprises) par opération ;
- Les décisions consécutives aux demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire ;
- Les documents relatifs aux sessions de formation dispensées par le groupement.

Article 2

La présente délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte à Monsieur Charles GUEPRATTE, directeur, des démarches effectuées.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

La présente délégation sera également publiée et consultable sur le site internet du GIP GRADeS PACA.

Fait à Hyères, le 23 juillet 2018.

Le Directeur,
Charles GUEPRATTE

SIGNE